

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 18 juin 2020

CLICHY-SOUS-BOIS – ZAC DE LA DHUYS – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NON BÂTIE SISE BOULEVARD ÉMILE ZOLA/ ALLÉE DE GAGNY.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.131-4,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le plan de cession établi par le cabinet Altius géomètres experts associés,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

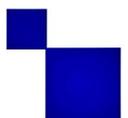
Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet Altius, géomètres experts associés, en date du 07/05/2020, définissant une emprise de terrain départemental non bâtie et non cadastrée d'une superficie de 1 071 m² à déclasser du domaine public départemental puis à céder, située à l'angle du boulevard Émile Zola et de l'allée de Gagny à Clichy-sous-Bois et correspondant à un espace de pelouse géré par la commune de Clichy-sous-Bois et accueillant pour partie des cheminements piétons,

Considérant le projet immobilier du lot Y de la ZAC de la Dhuis, dont l'aménagement a été confié par la commune de Clichy-sous-Bois à Grand Paris Aménagement, prévoyant la construction d'un immeuble d'environ 3 500 m² de surfaces de plancher, constitué de 50 logements (3 250 m²) et de commerces en rez-de-chaussée (250 m²), sur une assiette foncière d'environ 2 022 m² intégrant le terrain départemental non cadastré d'environ 1 071 m²,

Considérant le calendrier opérationnel de ce projet, prévoyant la revente de ce terrain par Grand Paris Aménagement au promoteur à l'horizon du démarrage des travaux prévu en janvier 2022, après signature d'une promesse de vente envisagée courant 2020,

Considérant le fait que ce terrain n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public de Grand Paris Aménagement après la présente vente, imposant de procéder au déclassement de cette emprise de terrain de 1 071 m² du domaine public départemental avant sa vente,

Considérant le plan ci-annexé avec vue aérienne de l'assiette foncière de l'opération, illustrant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable de déclassement au titre de l'article L.131-4 du Code de la Voirie routière,



Considérant qu'au regard du calendrier opérationnel précité, la conduite d'une procédure de déclassement par anticipation a été privilégiée par le Département et Grand Paris Aménagement, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin de laisser ce terrain très fréquenté librement accessible au public et ne pas créer de risque d'occupation sans droit ni titre ou de vandalisme sur ce terrain si celui-ci demeurerait désaffecté pendant un trop long temps,

Considérant l'étude d'impact pluriannuelle détaillée dans le rapport accompagnant la présente délibération, détaillant les motivations, impacts et conditions de la désaffectation ultérieure de ce terrain, à la charge de Grand Paris Aménagement,

après en avoir délibéré,

- PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public départemental d'une emprise de terrain non bâtie et non encore cadastrée d'une superficie de 1 071 m² sise à l'angle du boulevard Émile Zola et de l'allée de Gagny (ex-RN370) à Clichy-sous-Bois, telle que définie par le plan de géomètre ci-annexé, étant précisé que cette emprise de 1 071 m² fera l'objet d'une procédure de parcellisation par les services de la DGFIP ;

- DIT que la désaffectation de l'emprise de terrain susdite sera rendue effective au plus tard dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de prise de la présente délibération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.